

DECISION DU BUREAU

Séance du 19 novembre 2020

N°53-2020

Objet : Organisation d'un parcours de découverte et d'approfondissement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes de 15/25 ans dans le cadre du programme européen INTEREG VA FRANCE Italie 2014/2020, Projet n°4169 Innovlab – adaptation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la décision de la Présidente n°210-2019 en date du 18/11/2019 confiant la mission d'organisation d'un parcours de découverte et d'approfondissement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes de 15/25 ans, à l'entreprise ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE, située 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON, pour un montant de 21 750,00 € HT,

Considérant que toutes les prestations prévues n'ont pas pu être réalisées du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 et qu'il convient de reprogrammer de nouveaux stages pour les jeunes,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE l'organisation d'un nouveau parcours de découverte et d'approfondissement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes de 15/25 ans.

Article 2 : Les missions qui n'ont pas pu être réalisées en 2020 représentent une moins-value de 4 850,00 €. Le montant des nouvelles actions s'élève à 18 752,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis pour la réorganisation d'un nouveau parcours de découverte pour les jeunes avec la société ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20/11/2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS